

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gérard LACOMBE, maire.

Date de la convocation : 1^{er} avril 2025

M. Gérard LACOMBE	
Mme Anaïs NAVARRO	
Mme Aliénore PLAISANT	
M. Francis TALANDIER	
M. Jean PORTELLI	a donné procuration à M. CHALLINE
Mme Catherine BALLADUR	
Mme Monique LACROUX	
Mme Samantha SANTERRE	absente
Mme Céline URBAIN	
M. Raphaël LIENARD	a donné procuration à M. TALANDIER
M. Arnaud ARQUIÉ	a donné procuration à Mme PLAISANT
Mme Jacqueline DELPLANQUE	
M. Jean BONHOURE	
Mme Gaëlle ALBARIC	
Mme Marie-Jeanne BOUDANT	
M. Didier CHALLINE	
Mme Elisabeth SACCAZES	
M. COURDAVAULT Jean-Marc	a donné procuration à M. LACOMBE
M. ALBERT Lionel	

Secrétaire de séance : M. CHALLINE

M. le Maire informe l'assemblée que la séance sera enregistrée afin de faciliter la rédaction du Procès-Verbal.

M. CHALLINE est désigné secrétaire de la séance.

Accord du conseil à l'unanimité

M. le Maire propose d'ajouter deux sujets supplémentaires à l'ordre du jour initial :
- L'élaboration d'un Plan Communal de Débroussaillage
- Biens vacants présumés sans maître : la mise en place d'une commission qui sera chargée d'analyser les données (cartes et tableaux) mises à disposition de la commune par la SAFER.

Accord du conseil à l'unanimité

Il s'assure que tous les élus ont été destinataires du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal.

Approbation procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 11 mars 2025 à l'unanimité

1) Lotissement des Aspres : décision d'ester en justice

a) Défendre la commune quand elle est attaquée

M. le Maire informe l'assemblée des différentes procédures contentieuses intentées à l'encontre de la commune :

- le dossier n°2400367-6 THEVENEAU / Commune d'Armissan, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier : contentieux existant suite à l'accord donné pour un permis de construire rue du Lempinet.

- le dossier des Aspres, auprès du Tribunal Judiciaire de Lyon.

Il rappelle :

- L'article L2132-1 du CGCT : « sous réserve des dispositions du 16° de l'article L2122-22, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune. »*
- L'article L2132-2 du CGCT : « Le maire, en vertu de la délibération du conseil municipal, représente la commune en justice »*
- L'article L2122-22 du CGCT : « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : [...] 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; »*

En complément de la délibération 27/2022 par laquelle il a confié certaines délégations à M. le Maire pour la durée du mandat, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal charge M. le Maire de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, présentes et à venir.

M. le Maire s'engage à avertir par mail les conseillers municipaux si une nouvelle affaire survenait.

Vote : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

b) Lotissement des Aspres : décision d'estimer en justice

M. le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de la procédure judiciaire intervenue dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de constructions sur la parcelle AD 227, il a notamment été mis en exergue que la « SCCV Les Terrasses d'Aspres » a procédé à l'excavation de la paroi rocheuse située en amont de sa parcelle, sur le domaine privé de la commune d'Armissan.

Il présente les plans « Etat des lieux » réalisé par le géomètre.

Il propose par la suite, de lancer la procédure judiciaire ad hoc à l'encontre du liquidateur judiciaire pour demander réparation de l'ensemble des désordres occasionnés sur le terrain communal, lesquels portent notamment sur :

- La solidité de la nouvelle falaise sur laquelle nous n'avons aucune certitude ; seule une expertise pourra la déterminer.*
- Les éventuels confortements qui seront nécessaires pour assurer la sécurité de tous.*
- Le préjudice esthétique qui nécessitera une végétalisation de ladite falaise.*

M. BONHOURS rappelle qu'au moment des travaux, il avait alerté l'équipe municipale sur ce problème, et qu'il n'avait pas été entendu. Il émet des doutes sur l'opportunité d'une action à lancer maintenant.

Mme DELPLANQUE note qu'il aurait fallu demander l'intervention d'un huissier de justice au moment de la destruction de la falaise.

M. le Maire consent ; ne pouvant remonter le temps, et compte tenu de la fragilisation de la falaise et donc du risque éventuel d'éboulement, il note qu'il faudrait réaliser un diagnostic avant toute nouvelle construction.

Mme BALLADUR demande quels sont les risques de perdre, si une action est intentée, du fait qu'elle ne soit lancée que maintenant.

Mme NAVARRO note que le lancement de la procédure aura au moins un intérêt : toutes les parties, et notamment les futurs acquéreurs, seront informés de cette problématique.

M. le Maire précise que l'empiètement de l'excavation, sur la propriété communale a été relevée de façon certaine, au moment de l'expertise. Il n'a pas trouvé dans le dossier de document prouvant que la municipalité avait donné son accord.

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

M. le Maire accorde une suspension de séance demandée par M. BONHOURS, pour que le groupe Armissan Autrement puisse se concerter.

Considérant les désordres occasionnés par l'excavation illicite de la paroi rocheuse, située sur le domaine privé de la commune (parcelles AD 240, AD 228 et AD 227), le Conseil Municipal décide d'estimer en justice à l'encontre du liquidateur judiciaire de la « SCCV Les Terrasses d'Aspres ».

Il autorise M. le Maire à intenter au nom de la commune, toute action en justice qui permettra de réparer les désordres subis par la commune dans cette affaire.

Le groupe Armissan Autrement s'abstient.

Vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

2) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone sport

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement de la zone des sports : extension du parking de la rue des terrains des sports, aménagement d'un bosquet existant, extension du Club House du Tennis, création d'un terrain de padel, en complément de la pose de la barrière rétractable (qu'il reste à habiller), et de la transformation d'un court de tennis en terrain multisport.

Tous ces projets se situant en site classé, un appel d'offre a été lancé début février, pour une mission de maîtrise d'œuvre comprenant notamment la réalisation des études d'urbanisme et procédures amenant au permis d'aménager ainsi que le pré-diagnostic écologique et l'étude d'incidence Natura 2000.

2 cabinets d'études sont venus faire la visite du site prévue dans l'appel d'offres.

1 seule proposition a été reçue : celle des agences Ginjaume et Sud Rehal qui se sont groupées d'un montant de 21 785 € HT.

Celle-ci étant en deçà de 25 000 €, M. le Maire a pu agir par délégation du conseil municipal et a accepté cette offre. Il en informe le Conseil Municipal.

3) Modification des statuts du Grand Narbonne

M. le Maire rappelle les trois grandes dernières lois impactant les intercommunalités :

- *la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe,*
- *la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique », et notamment son article 13*
- *la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite Loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et simplification),*

Elles ont impacté les intercommunalités, en modifiant sensiblement l'organisation des compétences du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, notamment sur le levier de l'intérêt communautaire.

Il convient en premier lieu de procéder à un certain nombre de mises en conformité des statuts du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération par rapport à l'incidence de ces dernières lois.

Il convient également, de préciser les périmètres et contenus de compétences pour tenir compte de la jurisprudence et éviter des ambiguïtés sources de contentieux (compétences pompes funèbres, GEMAPI, eau, actions culturelles).

Il convient enfin, d'adjoindre des compétences pour tenir compte de l'évolution des problématiques auxquelles le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération est en capacité d'apporter des réponses pour optimiser l'action publique concertée sur le territoire communautaire au service de ses habitants :

- *en matière de convention territoriale globale,*

- en matière de défense extérieure contre l'incendie,
- en matière d'enseignement supérieur.

M. ALBERT demande des précisions sur les impacts induits par ces modifications, pour la commune.

M. le Maire n'a pas noté de sujet impactant la commune d'Armissan.

Vu l'arrêté n°MCLI-INTERCO-2024-323 du 25 novembre 2024 du Préfet de l'Aude portant modification des compétences du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en date du 20 mars 2025,

*Considérant les adaptations ci-dessus mentionnées à apporter aux statuts du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, conformes à son évolution, après avoir délibéré, le Conseil adopte les **statuts modifiés joints en annexe.***

Ces modifications seront effectives dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir.

Vote : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4) Motion relative à la réforme du CAS FACE portée par l'Entente Territoire d'Énergie d'Occitanie (TEO)

M. le Maire indique que le SYADEN a alerté les communes membres sur la réforme prévue dans la loi de finances 2025, qui modifie les modalités de financement des aides à l'électrification rurale :

La loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- *L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).*
- *La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.*
- *Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12ème de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12ème), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.*

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Énergie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau, ...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'Entente TEO afin de la relayer pour approbation auprès des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeler les instances de l'Etat sur cette réforme impactante pour nos territoires.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte la **motion jointe en annexe**, portée conjointement par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergie en région Territoire d'Énergie d'Occitanie (TEO).*

Il autorise M. le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département de l'Aude sur ce dossier.

M. le Maire tient à préciser l'efficacité des équipes du SYADEN et l'importance de l'aide qu'ils apportent aux communes.

Vote : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5) Le compte financier unique 2024

M. le Maire rappelle les règles de la comptabilité publique, et notamment la définition des documents budgétaires :

- *Les documents budgétaires :*
- **Le Budget Primitif** : *il est à la fois un acte de **prévision** et d'**autorisation**. Acte de prévision car il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.*
- **Cette année, le Compte Financier Unique remplace :**
 - *le **Compte Administratif** : **Compte** établi par le **maire** en fin d'exercice, retraçant les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.*

- **Le Compte de Gestion** : Compte établi par le **comptable public**, retraçant les débits et les crédits de la collectivité.

Il donne les statistiques de la commune :

- sur la population : 1519 habitants en population totale, mais 1474 en population municipale. Il rappelle que ce n'est pas certain, (car ce sont les données officielles de 2026 qui seront prises en compte), mais cette donnée étant passée sous le seuil de 1500 habitants, le prochain conseil municipal ne devrait compter que 15 membres,

- le personnel communal : représentant environ 15 équivalents temps plein ; très peu d'évolution par rapport à l'an dernier, à l'exception du recrutement d'un agent à temps non complet, qui pallie le passage à temps partiel de l'agent titulaire et permet d'assurer son remplacement pendant ces absences

- les effectifs scolaires : malgré la baisse des effectifs, il ne devrait pas y avoir de fermeture de classe à la prochaine rentrée.

Puis présente les données du CFU avant de se retirer pour ne pas prendre part au débat et à la délibération.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2023	Résultat ou solde au 31-12-2024
Fonctionnement	1 238 875,72	1 537 497,50	002 60 020,84	358 642,62 €
Investissement	949 023,25	470 539,19	001 1 051 473,74	572 989,68 €
dont 1068		290 000,00		

Restes à réaliser en Investissement :

Dépenses : 386 350 € Recettes : 408 750 €

Résultat 2024 :

Fonctionnement : + 358 642,62 € Investissement : + 595 389,68 €

Mme NAVARRO, 1^{ère} adjointe, assure la présidence de la séance, et donne la parole à M. ALBERT.

M. ALBERT, au nom de « Armissan Autrement » demande la parole. Il informe l'assemblée qu'ils voteront contre le CFU, par cohérence car ils se sont opposés au Budget Primitif 2024.

Il note un retard important dans l'exécution budgétaire et un manque réel d'investissement pour les armissannais car trop d'argent est injecté de la section de fonctionnement vers celle d'investissement.

Il aurait notamment apprécié que des moyens plus importants soient dépensés pour développer le transport des enfants, que ce soit dans le cadre scolaire comme périscolaire, pour les amener assister à des événements culturels.

Mme PLAISANT remarque que les enseignantes organisent régulièrement des activités en dehors de l'école, et que des activités et sorties sont fréquemment prévues par le centre de loisirs.

M. ALBERT souhaiterait que l'effort soit plus important.

Mme PLAISANT rappelle que le centre de loisirs est organisé en partenariat avec Vinassan ; que la commune d'Armissan ne peut pas décider seule.

M. ALBERT affirme que Vinassan serait favorable à une participation plus importante d'Armissan.

Mme PLAISANT précise que le partenariat prévoit le partage des coûts ; une augmentation de la participation communale induirait une augmentation de la participation de la commune de Vinassan ; ce qui n'est pas acquis.

S'agissant de l'école, elle convient qu'il est toujours possible de donner davantage, mais note que l'effort municipal pour le financement de l'activité scolaire est assez important, comparé aux écoles voisines : la commune participe à l'achat des fournitures scolaires, aux activités et cadeaux de Noël, à la chasse au trésor, au transport des élèves pour les séances de piscine.

La commune verse également une subvention importante à l'OCCE (5 000 € fixe + une dotation par élève) ainsi qu'une subvention à l'association des délégués des parents d'élèves.

M. ALBERT précise qu'il n'a pas dit que rien n'était fait ; mais qu'il souhaiterait qu'il en soit fait davantage. Il rappelle que les effectifs de l'école sont en baisse constante ; l'école étant donc en difficulté, il conviendrait donc de mettre des moyens afin de remédier à ce problème, notamment sur le fonctionnement, et sur les transports.

Mme PLAISANT s'étonne. Elle indique que toutes les communes voisines connaissent des baisses d'effectif dans leurs écoles. Elle prend l'exemple de Coursan, qui refuse le départ de ses enfants dans d'autres écoles. Compte tenu du contexte démographique, elle est convaincue que ce ne sont pas les moyens supplémentaires demandés qui feront venir des enfants extérieurs au village.

M. ALBERT précise que le souhait de « Armissan Autrement » n'est pas de faire venir d'autres enfants, mais de faire en sorte que les enfants présents ne partent pas, en donnant davantage de moyens aux enseignants.

M. TALANDIER note qu'ils partent également par leur âge.

M. ALBERT répond qu'ils partent également parce que rien n'est fait, et qu'il ne se passe rien sur le village. Il constate un étranglement financier, lié à un enchaînement de politique comptable, qui permet certes d'avoir un fonds de roulement conséquent, mais qui ne correspond pas à ce que devrait être la politique financière d'une commune. La politique financière devrait permettre d'investir et de prévoir.

M. CHALLINE et Mme PLAISANT rappellent qu'il s'agit de l'argent du contribuable.

Mme NAVARRO, qui préside la séance, reprend la parole. Elle essaie de résumer ce qu'elle a compris de ce qui vient d'être dit par M. ALBERT : il n'y a pas assez de choses faites pour les enfants, que ce soit à l'école et à l'ALAE.

M. ALBERT la reprend et précise que les élus d'« Armissan Autrement » sont contre ce CFU car ils avaient voté contre le BP 2024, et qu'ils souhaiteraient que les frais de fonctionnement soient plus élevés pour prévoir par exemple, des transports pour les enfants pour faire davantage d'activités à l'extérieur.

Après différents échanges, Mme NAVARRO propose de passer au vote.

Vote : POUR : 12 CONTRE : 4 ABSTENTION : 0

Retour de M. Gérard LACOMBE qui reprend la présidence de la séance.

Les débats relatifs à la scolarisation des enfants hors de leur commune de résidence continuant, M. le Maire précise qu'il a toujours refusé de payer pour la scolarité des enfants scolarisés hors d'Armissan, considérant que le service était rendu sur le village. Il rappelle que s'il acceptait qu'un enfant armissannais aille dans une école publique hors d'Armissan, la commune d'Armissan devrait régler à la commune d'accueil, les frais de scolarité.

6) Affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 358 642,62 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Résultat de fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u>	298 621,78 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique	60 020,84 €
C - Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)	358 642,62 €
<u>D - Solde d'exécution d'investissement</u>	572 989,68 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	22 400,00 €
F - Besoin de financement	=D+E 0,00 €
Affectation = C	=G+H 358 642,62 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	300 000,00 €
2) H report en fonctionnement R 002	58 642,62 €

M. ALBERT, prend la parole au nom d'« Armissan Autrement ». il souhaiterait que la part conservée en fonctionnement soit plus importante, pour par exemple, financer le transport des élèves ou des jeunes de l'ALAE. Il s'agirait d'impulser une aide municipale par améliorer la vie et l'accompagnement de nos jeunes.

M. le Maire prend note.

Vote : POUR : 14 CONTRE : 4 ABSTENTION : 0

7) Vote des taxes locales 2025

M. le Maire présente au Conseil l'état 1259 COM correspondant à la notification des taux d'imposition 2025 des taxes directes locales.

Il rappelle que le taux de taxe d'habitation voté s'applique uniquement sur les résidences secondaires.

Il propose le maintien des taux communaux par l'application du coefficient égal à 1,000000.

M. ALBERT souhaiterait une augmentation du taux de la taxe d'habitation, payée uniquement par les résidences secondaires, pour que cela ait un effet dissuasif sur les résidences secondaires, et qu'elles deviennent des résidences principales, et ainsi augmenter la population.

Il ne s'agit pas d'augmenter de façon déraisonnée, mais de donner un sens à la politique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de maintenir pour 2025 les taux d'imposition de 2024 des taxes directes locales tels que mentionnés dans l'état 1259 COM :

<i>Taux votés :</i>	<i>Taxe foncière (bâti)</i>	<i>56,30 %</i>
	<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	<i>75,45 %</i>
	<i>Taxe d'habitation</i>	<i>19,17 %</i>
<i>Produit fiscal assuré :</i>		<i>937 505 €</i>
<i>Produit des allocations compensatrices</i>		<i>6 774 €</i>
<i>Contribution coef correcteur</i>		<i>- 20 172 €</i>
<i>TOTAL</i>		<i>924 107 €</i>

Vote : POUR : 14 CONTRE : 4 ABSTENTION : 0

8) Subvention aux associations

M. le Maire propose à l'assemblée de voter à l'article 65748 du Budget Primitif 2025, un crédit de : 42 500 Euros.

Il rappelle que par convention acceptée lors de la réunion du 11 mars 2025, le conseil s'est engagé à verser une subvention à l'association PIMMS Médiation du Narbonnais de 3 500 €,

M. le Maire accorde la parole à M. ALBERT.

Celui-ci souligne l'importance des financements municipaux pour les différentes associations, c'est pourquoi il votera pour l'attribution de ces subventions.

Néanmoins, il regrette l'absence de représentants de l'opposition dans la commission ; ce qui est illégal et empêche l'expression démocratique.

De plus, il aurait souhaité que l'augmentation de l'enveloppe des subventions soit plus conséquente, car il manque des bénévoles dans les associations, et l'augmentation des

subventions allouées pourrait permettre de libérer du temps pour améliorer la qualité des manifestations.

M. LACOMBE reconnaît une erreur lors de l'envoi des invitations à la réunion de la commission. Il renouvelle son avis favorable à ce qu'un représentant d'« Armissan Autrement » soit convié à chaque réunion, quelle que soit la commission.

Il souligne toutefois que c'est la première fois que cela arrive, et qu'il laisse les représentants d'« Armissan Autrement » s'exprimer à chaque fois qu'ils le souhaitent.

Il donne lecture de la liste des subventions proposées et demande au Conseil s'il est d'avis de les attribuer.

Chaque subvention donne lieu à un vote au cours duquel les responsables de l'association quittent la salle pour ne pas prendre part au débat et ni au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil décide d'accorder une subvention à :

Association	Montant	Vote			S'est retiré de la salle et n'a pas pris part au débat et au vote
		Pour	Contre	Abstention	
Organisation Fête Nationale (RCP)	900 €	18			
Organisation Fête du village (Comité des Fêtes)	6 000 €	18			
Comité des Fêtes	1 500 €	18			
AACRMI	250 €	18			
FNACA Armissan Vinassan	250 €	18			
A.C.C.A.	2 000 €	17			M. BONHOURE
AFDAIM	100 €	18			
AFM Téléthon	100 €	18			
Amicale Donneurs de sang	350 €	17			Mme SACCAZES
Entente Tennis Clape	1 200 €	17			Mme LACROUX
Art Vie	650 €	18			
Coopérative scolaire	5 860 €	18			
Association parents délégués	600 €	18			
CES - UNSS	100 €	18			
Club Canin	800 €	18			
Club des Vadrouilleurs	500 €	18			
Football Club Armissan	1 700 €	16			M. TALANDIER
Gaieté Armissannaise	600 €	18			
MJC Armissan	3 500 €	18			
Maison de la Clape	250 €	18			
Médaillés Militaires	100 €	16			M. TALANDIER
Les Boules de la Clape	500 €	18			
RCP Armissan	2 050 €	18			
Rempar	800 €	18			
Runar's	1 200 €	18			
Souvenir Français	50 €	18			

<i>Secours Populaire</i>	50 €	18			
<i>Société de Lecture</i>	800 €	18			
<i>Les Tamaritiens</i>	600 €	18			
<i>Union Crématiste Coursan</i>	50 €	18			
<i>Armissan Cœur de Clape</i>	600 €	17			<i>M. BONHOURE</i>
<i>Armissan Environs</i>	600 €	18			
<i>Armissan Découverte</i>	600 €	18			
<i>Déco Reynart</i>	800 €	18			
<i>Prévention routière</i>	150 €	18			
<i>Sycom'Art</i>	300 €	18			
<i>Les Tréteaux du Soleil</i>	400 €	18			

A noter que l'association Addoli Tiedig, qui avait reçu une subvention en 2024, est en cours cessation d'activité. Les fonds restant à disposition devraient revenir à une nouvelle association en cours de création, dont les activités seront proches. M. le Maire demande à ce que la commission soit vigilante sur le devenir des fonds de l'association.

Pour Art'Vie, la subvention accordée comprend une subvention exceptionnelle de 150 € conditionnée à l'organisation des concerts au profit de l'association « Rétina ».

Pour l'OCCE, la subvention exceptionnelle de 5 000 € est allouée pour l'organisation des sorties de fin d'année.

Mme PLAISANT précise les 10 € par élèves (83 élèves à l'école) auxquels s'ajoutent les 5 000 € exceptionnels, correspondent à la demande du dossier de subvention.

Pour le Club Canin, la subvention accordée comprend une subvention exceptionnelle de 150 € qui va permettre à l'association de réaménager le parcours et organiser une nouvelle manifestation.

Le Football Club Armissan a pour projet de monter une équipe senior (ils s'entraînent mais n'ont pas encore commencé de compétition).

Le RCP a présenté cette année, une équipe cadette et une équipe senior femmes. Ils souhaitent créer dès la rentrée, une équipe minime féminine.

M. ALBERT demande pourquoi, en augmentant leur activité, ils ne voient pas leur subvention augmenter.

Mme PLAISANT indique que le RCP a recherché des sponsors.

M. le Maire et Mme PLAISANT notent que certaines associations recherchent et trouvent des partenariats en complément des subventions municipales.

M. le Maire pense que la municipalité doit aider les associations, mais il ne souhaite pas une « fonctionnarisation » des associations ; la commune ne doit pas être le seul financeur d'une association.

M. ALBERT rappelle que le budget d'une équipe adulte de rugby s'élève à 30 000 €, et qu'une équipe cadette nécessite 17 000 €.

M. le Maire acquiesce, mentionnant le coût important des déplacements et des licences. Il rappelle également que l'équipe est maintenant intercommunale (Coursan Salles Fleury Armissan).

Il rappelle les 2 projets portés par des associations armissannaises (Entente Tennis Clape et Rempar), pour lesquelles chacun est invité à voter, dans le cadre du budget participatif du Département.

Pour la Société de Lecture, M. le Maire indique que la commune prend en charge à la place de l'association, les frais d'Internet (mutualisation de la ligne de la salle des Fêtes). La baisse de subvention par rapport à l'année précédente correspond à l'économie réalisée.

Pour « Armissan Cœur de Clape », les activités étant similaires à celles de « Armissan Environs » et « Armissan Découverte », les subventions sont les mêmes.

M. le Maire remercie l'association Déco Reynart pour la création de la boîte à livres qui vient d'être installée à côté de l'église. Une nouvelle est en cours de fabrication, pour remplacer celle installée dans l'abri bus de Magali David.

M. le Maire souhaite faire un point sur le CCAS, dont le budget a été voté la semaine précédente. L'opération mise en place courant 2024 consistant à aider les jeunes à financer leur permis de conduire (400 €), en échange d'heures de bénévolat réalisés dans les associations armissannaises (35h), rencontre un certain succès : 6 conventions ont été signées à ce jour, et 6 autres jeunes sont intéressés.

Il précise que le budget 2025 du CCAS supportera cette dépense, mais que si le succès de l'opération se confirme, il faudra certainement que le budget du CCAS soit abondé par le budget principal.

Mme PLAISANT précise que certains de ces jeunes ont apprécié ces moments de bénévolat et ont l'intention de continuer.

Une somme de 2 140 € n'a pas été attribuée. Elle permettra au Conseil d'étudier les demandes de subvention exceptionnelles qui pourraient être faites au cours de l'année.

Le versement des subventions est conditionné à l'organisation effective d'activités de l'association, sur le territoire communal (hors associations nationales d'utilité publique).

9) Budgets Primitifs 2025

M. le Maire rappelle la délibération du 3 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de la création à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un budget annexe pour la gestion de l'Aire de Lavage et de Remplissage Sécurisée (ALRS).

Il indique qu'en 2024, toutes les écritures comptables ont été passées sur le budget principal, et notamment celles de la construction de l'ALRS.

Il convient, pour 2025, de les transposer sur ce nouveau budget, ce qui va entraîner des écritures comptables exceptionnelles, que ce soit sur le budget principal comme le budget annexe.

Il rappelle qu'initialement, le reste à charge (différence entre le total des dépenses et l'ensemble des subventions reçues) devait faire l'objet d'un emprunt réalisé par la commune, dans l'annuité aurait été supportée par les usagers. Afin d'éviter les frais d'intérêt, compte tenu des difficultés rencontrées par le monde viticole, la municipalité a fait le choix de ne pas emprunter ; ce sera le budget principal qui sera « la banque » du budget ALRS.

Budget principal	Budget annexe
<ul style="list-style-type: none"> On enlève les travaux de construction et le terrain correspondant ⇒ recette d'investissement 465 555 €	<ul style="list-style-type: none"> On enregistre ces travaux et terrain ⇒ dépense d'investissement 465 555 €
<ul style="list-style-type: none"> On annule la subvention versée par la commune de Vinassan ⇒ dépense d'investissement de 20 000 €	<ul style="list-style-type: none"> On enregistre cette subvention ⇒ recette d'investissement de 20 000 €
<ul style="list-style-type: none"> Subvention accordée par la commune d'Armissan ⇒ dépense d'investissement de 20 000 €	<ul style="list-style-type: none"> Enregistrement de cette subvention ⇒ recette d'investissement de 20 000 €
<ul style="list-style-type: none"> Annulation de la subvention FEADER attendue (enregistrée dans les RAR) ⇒ Recette négative – 294 000 €	<ul style="list-style-type: none"> Enregistrement de la subvention FEADER attendue ⇒ Recette investissement 294 000 €
<ul style="list-style-type: none"> Financement du reste à charge pour les viticulteurs (emprunt accordé) ⇒ dépense d'investissement de 56 560 €	<ul style="list-style-type: none"> Enregistrement de cet « emprunt » ⇒ recette d'investissement de 56 560 €
<ul style="list-style-type: none"> 1^{ere} annuité versée ⇒ recette investissement 5 650 €	<ul style="list-style-type: none"> 1^{ere} annuité versée ⇒ dépense investissement 5 650 €

a) Budget annexe ALRS 2025

M. le Maire présente le projet de Budget Primitif du budget annexe de l'ALRS 2025 :

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
Charges à caractère général	5 030 €	Atténuations de charges	
Charges de personnel		Produit des services	10 675 €
Atténuation de produits		Impôts et taxes	
Autres char. de gestion courante		Dotations et participations	
Charges financières		Autres prod. de gestion courante	
Charges spécifiques			
Dotations aux provisions			
Op. d'ordre entre sections			
Virement à la sect. d'invest.	5 645 €	Résultat 2024 reporté	
Total des dépenses	10 675 €	Total des recettes	10 675 €

Investissement :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
<i>Remboursement d'emprunts</i>	5 650 €	<i>Subventions d'investissement</i>	334 000 €
<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>		<i>Emprunts</i>	56 560 €
<i>Immobilisations incorporelles</i>		<i>Dotations Fonds divers</i>	75 000 €
<i>Immobilisations corporelles</i>	4 625 €	<i>Excédent de fonctionnement</i>	
<i>Immobilisations en cours</i>	460 930 €	<i>Virement de la sect. de fonct.</i>	5 645 €
		<i>Op. d'ordre entre sections</i>	
<i>Restes à réaliser 2024</i>		<i>Restes à réaliser 2024</i>	
		<i>Résultat 2024 reporté</i>	
<i>Total des dépenses</i>	471 205 €	<i>Total des recettes</i>	471 205 €

M. BONHOURE se réjouit de la réalisation de cet ouvrage.

M. le Maire s'en félicite également. Il note toutefois, que l'entreprise titulaire du marché ayant été placée en cessation de paiement à la fin des travaux, la fin administrative du chantier est difficile : il a fallu faire appel à un architecte extérieur pour réaliser le permis modificatif et les plans définitifs de l'ouvrage n'ont pas été mis à disposition.

Il finit en précisant que l'équipement est opérationnel : les lavages des machines à vendanges se sont déroulés sans incident pendant la dernière campagne. Un seul incident est survenu : un manque de pression d'eau lié à l'activité de la station d'épuration.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve le Budget Primitif du budget annexe de l'ALRS 2025 présenté par M. le Maire, voté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,*
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.*

Vote : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

b) Budget principal 2025

M. le Maire présente le budget primitif du budget principal :

Fonctionnement :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
<i>Charges à caractère général</i>	425 000,00 €	<i>Atténuations de charges</i>	2 000,00 €
<i>Charges de personnel</i>	723 200,00 €	<i>Produit des services</i>	107 600,00 €
<i>Atténuation de produits</i>	4 000,00 €	<i>Impôts et taxes</i>	47 500,00 €
<i>Autres char. de gestion courante</i>	151 400,00 €	<i>Fiscalité locale</i>	950 500,00 €
<i>Charges financières</i>	4 950,00 €	<i>Dotations et participations</i>	343 500,00 €
<i>Charges spécifiques</i>	1 192,62 €	<i>Autres prod. de gestion courante</i>	16 000,00 €
<i>Dotations aux provisions</i>	1 000,00 €	<i>Op. d'ordre entre sections</i>	10 000,00 €
<i>Op. d'ordre entre sections</i>	5 000,00 €		
<i>Virement à la sect. d'invest.</i>	220 000,00 €	<i>Résultat 2024 reporté</i>	58 642,62 €
<i>Total des dépenses</i>	1 535 742,62 €	<i>Total des recettes</i>	1 535 742,62 €

Investissement :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
<i>Remboursement d'emprunts</i>	<i>57 050,00 €</i>	<i>Subventions d'investissement</i>	<i>647 160,00 €</i>
<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	<i>15 000,00 €</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>4 625,00 €</i>
<i>Subv. d'investissement</i>	<i>20 000,00 €</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>460 930,00 €</i>
<i>Autres immo. financières</i>	<i>56 560,00 €</i>	<i>Autres immo. financières</i>	<i>5 650,00 €</i>
<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>155 000,00 €</i>	<i>Dotations Fonds divers</i>	<i>45 000,00 €</i>
<i>Subv équip. versées</i>	<i>140 000,00 €</i>	<i>Excédent de fonctionnement</i>	<i>300 000,00 €</i>
<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>697 944,68 €</i>	<i>Virement de la sect. de fonct.</i>	<i>220 000,00 €</i>
<i>Immobilisations en cours</i>	<i>1 132 200,00 €</i>	<i>Op. d'ordre entre sections</i>	<i>5 000,00 €</i>
<i>Op. d'ordre entre sections</i>	<i>10 000,00 €</i>		
<i>Restes à réaliser 2024</i>	<i>386 350,00 €</i>	<i>Restes à réaliser 2024</i>	<i>408 750,00 €</i>
		<i>Résultat 2024 reporté</i>	<i>572,989,68 €</i>
<i>Total des dépenses</i>	<i>2 670 104,68 €</i>	<i>Total des recettes</i>	<i>2 670 104,68 €</i>

Pour les dépenses de fonctionnement, M. le Maire précise que les dépenses de personnel (les dépenses les plus importantes), vont subir une forte augmentation : la participation patronale sur les retraites (CNRACL) va augmenter de 3 points tous les ans, pendant 4 ans.

Il détaille les projets prévus en dépense d'investissement pour 2025 :

- Les différentes études : voie verte, zone des sports, PLU : 155 000 €,*
- La réhabilitation de logements sociaux : 155 000 €*

Il s'agit d'une part, de la rénovation du logement communal de la rue Jean Jaurès pour 30 000 € (cession du bâtiment et versement d'une subvention à Habitat Audois). La locataire actuelle pourra rester dans les murs, quand les travaux seront terminés ; à terme, le logement pourra accueillir une famille.

La municipalité s'intéresse à un 2^{ème} bâtiment (en cours d'étude). Il s'agit de l'ancienne boulangerie de la place du château vieux. Cet immeuble pose actuellement des problèmes de sécurité (risque de chute de tuiles). Le service des domaines a estimé le bâtiment à 30 000 €.

Les premières estimations prévoient une participation communale de 90 000 € (en sus du coût d'acquisition), pour la réalisation de 2 logements familiaux.

Les élus de « Armissan Autrement » estiment ce coût raisonnable.

M. le Maire précise bien que dans les 2 projets, la commune ne sera plus propriétaire, et n'encaissera donc plus les loyers.

Pour le projet de la place du château vieux, étant donné le coût important pour la commune, M. le Maire a consulté un autre office public d'HLM.

Dans tous les cas, il s'agirait de réaliser 2 logements sociaux supplémentaires qui pourraient accueillir des familles avec des enfants (qui seraient scolarisés à l'école d'Armissan).

Répondant à Mme ALBARIC, M. le Maire précise qu'il a l'accord de principe de la propriétaire, mais avant de s'engager davantage, compte tenu du coût important de l'opération, il a souhaité en débattre avec l'ensemble des conseillers municipaux.

M. ALBERT s'interroge sur l'opportunité de transformer ce bâtiment en logements sociaux, et évoque la possibilité d'y installer un commerce.

M. le Maire indique que les commerces doivent être accessibles facilement, et ont besoin de places de stationnement à proximité. Il rappelle la volonté de semi-piétonniser le centre ancien. C'est pourquoi il émet des doutes sur l'intérêt d'installer un commerce à cette adresse.

Mme PLAISANT rappelle que la place du château vieux accueille régulièrement des manifestations pendant lesquelles le stationnement et la circulation sont interdites.

L'ensemble du Conseil est favorable à l'acquisition de ce bâtiment en ruine. Ce sujet sera porté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

M. ALBERT trouve l'estimation très abordable.

M. le Maire précise que la toiture, les planchers... tout est en très mauvais état ; qu'il s'agit de l'estimation des Domaines ; qu'il souhaite que la transaction se fasse au prix juste, qu'aucune des parties ne soit lésée.

- Aménagements divers : terrain multisport, parking rue des Vignes, Magali David (fin), éclairage su stade, columbarium : 200 500 €
- Voirie : conteneurs enterrés (2 zones dans le lotissement de la Prade), voie verte, ... : 331 750 €
- ALRS : écritures comptables de transfert au budget annexe,
- Équipements divers : batardeau (remplacement de celui de la rue des sports), conteneurs de stockage (pour le matériel communal tables et chaises) : 12 000 €
- Bâtiments communaux : façade sud de la mairie, et toiture de la mairie annexe, avec installation de panneaux photovoltaïques sur le versant sud.
- Ecole : 1 132 000 €
- Renouvellement et acquisition de matériel et véhicule : 55 200 €
- Travaux en régie : 10 000 €.

Pour les recettes :

Pour mémoire restes à réaliser 2024 :	408 750 €
• 13 - Subventions (Ecole, Voie Verte...) :	941 160 €
• 13 - Annulation subv. ALRS :	- 294 000 €
• 21 - ALRS (écritures transfert budget annexe) :	4 625 €
• 23 - ALRS (écritures transfert budget annexe) :	460 930 €
• 10 - Dotations (hors 1068) :	45 000 €
• 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :	300 000 €
• 27 - ALRS 1 ^{er} remboursement :	5 650 €

- **021 - Virement de la sect. de fonctionnement :** 220 000 €
- **040 - Amortissement :** 5 000 €
- **Résultat 2024 :** 572 989,68 €

Total recettes d'investissement : 2 670 104,68 €

M. le Maire conclut en précisant que beaucoup de projets sont prévus. Il sollicite d'ores et déjà l'équipe municipale pour les mener à bien.

Il donne la parole à M. ALBERT. Celui-ci remercie M. le Maire pour le travail accompli pour la réalisation de ce budget important.

Néanmoins, il n'adhère pas à la politique prévue. Il affirme que d'autres choix sont possibles, notamment pour inverser les indicateurs négatifs qui sont sur le village.

Il pense que la politique actuelle se fait plus sur la comptabilité pour être sûr que s'il n'y a pas de rentrées de subventions, la commune n'aura pas de problème de trésorerie.

Il pense qu'il y a une marge d'investissement pour le quotidien des habitants, pour éviter la perte d'habitants, la perte de commerces constatées régulièrement sur le village.

Il pense que globalement, le budget municipal doit être au service d'une politique pour le village et non l'inverse. C'est pourquoi les élus d' « Armissan Autrement » voteront contre.

Répondant à M. le Maire qui demande des explications, il précise qu'il s'agit d'une opposition entre un budget par la comptabilité et la sécurité d'un budget par l'investissement et la programmation.

M. le Maire s'étonne et demande quel type de budget a été présenté.

M. ALBERT répond qu'il s'agit d'une programmation sur l'année.

M. le Maire confirme, précisant que c'est le dernier budget du mandat ; qu'il reprend les dernières opérations prévues pour ce mandat.

M. ALBERT évoque la possibilité de réaliser des investissements pluriannuels.

Avant de passer au vote, M. le Maire rappelle que l'adoption du budget se fait par un vote unique, suivant la présentation par chapitre (et non par article), afin de faciliter l'exécution quotidienne du budget.

Il rappelle que le Grand Livre est à disposition de chaque conseiller, qui peut le demander à tout moment.

Vote : POUR : 14 CONTRE : 4 ABSTENTION : 0

Mme ALBARIC demande à avoir à disposition, le tableau présentant le montant des subventions demandées et les subventions accordées, par associations mis à jour.

M. le Maire s'y engage.

10) Obligations Légales de Débroussaillage – Mise en place d'un Plan Communal de Débroussaillage

M. le Maire expose en premier lieu aux conseillers municipaux, que le débroussaillage réglementaire autour des habitations et autres constructions, une fois réalisé selon des prescriptions précises, garantit la protection des personnes et de leurs biens en cas d'incendie. Il permet également aux services de secours d'intervenir plus efficacement dans les milieux naturels voisins.

Il informe l'assemblée que le débroussaillage est rendu obligatoire par le Code Forestier et par arrêté préfectoral. Le maire est responsable du contrôle de la mise en œuvre des OLD aux abords des installations concernées de sa commune.

Il rappelle la situation particulière du village d'Armissan au cœur du massif de la Clape, ainsi que l'accroissement des périodes de risque incendie élevé, dû au changement climatique.

M. le Maire informe l'assemblée, qu'il a reçu dernièrement, avec M. TALANDIER, en charge du CCFF, les agents de l'ONF et de la DDTM compétents en la matière.

Il présente le document remis par ces services, à cette occasion. Il reprend toute la réglementation en matière d'Obligation Légale de Débroussaillage, et présente des cartes du territoire mentionnant les secteurs concernés.

La DDTM et l'ONF proposent d'élaborer, à l'échelle du territoire communal, un plan communal de débroussaillage (PCD), qui permettrait :

- De définir une stratégie propre à la commune afin de faire appliquer au mieux la réglementation relative au débroussaillage sur tout ou partie du territoire communal,*
- De déployer des outils réglementaires pertinents afin de mettre en œuvre la stratégie définie,*
- De suivre et d'évaluer dans le temps la pertinence de la stratégie mise en œuvre,*
- De redéfinir si besoin certains axes de la stratégie au cours du temps.*

Dans cette perspective, ils prévoient d'organiser des réunions publiques avec les personnes situées dans ces secteurs, à l'automne (2025 ou 2026).

Les personnes informées peuvent ainsi réaliser les travaux de débroussaillage nécessaires, pendant l'hiver. Un contrôle est alors prévu au printemps, avant d'arriver dans la période pendant laquelle le risque incendie est plus important, et où les travaux sont déconseillés voire interdits.

M. le Maire précise que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et de l'Office National des Forêts (ONF) pourraient notamment :

- intervenir dans le choix des secteurs les plus à risques,*
- fournir les données SIG (PLU, ...) disponibles à l'ONF,*
- valider/ compléter la cartographie et le listing des administrés concernés,*
- envoyer les courriers,*
- co-organiser la réunion publique (SDIS, DDTM, ONF, mairie),*
- anticiper la gestion des rémanents de coupes,*
- participer à la demi-journée de formation terrain pour les élus référents et la police municipale,*

- réaliser conjointement avec la police municipale/ ONF des passages pédagogiques (= diagnostics initiaux),
- réaliser des contrôles et le suivi du plan par la PM, (appui ponctuel ONF et DDTM possibles sur les cas complexes)
- engager les poursuites administratives (mise en demeure, exécutions d'office, ...) si nécessaire (appui DDTM service juridique possible)

Répondant à M. ALBERT, M. le Maire confirme que la DDTM et l'ONF propose gratuitement leurs services pour la réalisation de ce Plan Communal de Débroussaillage, étant bien entendu, que le débroussaillage est à la charge des propriétaires.

M. le Maire rappelle que ces dispositions ont pour but de protéger le village contre les incendies.

M. ALBERT mentionne les abords de la route de Narbonne-Plage, qui sont débroussaillés sur une zone de 30 mètres.

M. le Maire rappelle également que le vignoble protège également le village, et étant donné la situation actuelle de la viticulture, il craint que cette protection ne soit plus aussi efficace dans les prochaines années car il y a de plus en plus de vignes arrachées. Si ces terres ne sont plus cultivées, elles vont se refermer, et ne joueront plus leur rôle de coupe-feu.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve le projet tel que défini ci-dessus. Il sollicite la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et de l'Office National des Forêts (ONF), afin que ceux-ci accompagnent administrativement et techniquement la commune dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi dans le temps de son plan communal de débroussaillage.

Le travail réalisé sera intégré dans le PLU à l'occasion de sa révision.

Vote : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11) Commission « Biens Sans Maître »

M. le Maire présente le travail réalisé par la SAFER, cartographiant les biens présumés sans maître : pour lesquels on ne connaît pas la date de naissance du propriétaire, ou pour lesquels le propriétaire est né avant 1915.

Etant donné le nombre important de ces comptes (soixantaine), M. le Maire propose de créer une commission qui analysera les données et cartes livrées pour déterminer quels sont les biens présentant un intérêt pour la commune.

Il précise qu'aucun de ces terrains n'est constructible.

M. CHALLINE note que la commune devra entretenir les parcelles acquises.

M. TALANDIER note que certaines présentent a priori, un intérêt dans le cadre de la protection du village.

Répondant à Mme ALBARIC, M. le Maire précise que ces éventuelles acquisitions ne généreront pas de frais de notaires : le changement de propriétaire se fera par acte administratif.

Le coût de 70 € comprend la recherche pour déterminer de façon certaine que ces biens sont bien sans maître, et l'aide à la rédaction de l'acte administratif.

Répondant à Mme ALBARIC, M. le Maire précise qu'en cas de problème sur une parcelle présumée sans maître, c'est la responsabilité du Maire qui sera engagée.

Dans ces conditions, Mme ALBARIC pense que la commune a donc tout intérêt à avoir la maîtrise de ces terres.

M. ALBERT note que 60 comptes à 70 € représenterait pour la commune, un coût de 4 200 € ; ce qui ne représente pas un coût excessif pour la commune.

M. le Maire mentionne également le temps de travail que chaque dossier va demander, le bureau d'études assurant une partie du travail, mais une partie importante restant à la charge du service administratif de la commune.

M. ALBERT propose alors d'étaler ce travail sur plusieurs années.

M. le Maire indique que ce sera le travail de la commission : programmer l'intégration dans le patrimoine communal, en fonction de leur intérêt, les biens actuellement présumés sans maître. Il n'est personnellement pas convaincu de l'intérêt d'intégrer la totalité de ces biens présumés sans maître.

Après avoir délibéré, le Conseil décide la création de la commission « Biens Sans Maître », qui sera chargée d'analyser les données (cartes et tableaux) mises à disposition de la commune par la SAFER.

Il désigne comme membres de cette commission : Mme PLAISANT, M. TALANDIER, M. CHALLINE et M. ALBERT.

Vote : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

1) Informations et questions diverses

a) Vidéoprotection

L'arrêté préfectoral accordant la mise en place des caméras a été publié. Leur mise en service est prévue mi-avril.

b) CiiTélécom

M. le Maire rappelle l'information évoquée lors de la précédente réunion : la commune s'est dotée d'un système d'alerte qui permet d'avertir la population par téléphone (un maximum de personnes en un minimum de temps).

Cette information a également fait l'objet d'un article dans le dernier bulletin municipal.

Il invite les élus à diffuser cette information : les personnes dont le numéro de téléphone est sur liste rouge (ou n'a qu'un téléphone portable), sont invitées à venir en mairie pour demander l'inscription de leur numéro dans la base d'appel.

Séance levée à 23h05